

**Article 4**

La qualité de membre se perd :

- 1) par la démission,
- 2) par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation,
- 3) par l'exclusion pour motif grave.

**II - AFFILIATIONS**

**Article 5**

La Société de Tir est affiliée à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de Tir sportif, de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre.

Elle s'engage :

- 1) à se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale concernée et du Comité Départemental dont elle relève,
- 2) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.

**III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

**Article 6**

La Société de Tir est administrée par un Comité Directeur de ~~4~~<sup>4</sup> membres, élus au scrutin secret pour ~~4~~<sup>2</sup> ans par l'Assemblée Générale.

Il est renouvelable <sup>3</sup>.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont adressées au Président QUINZE JOURS avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder aux élections.

<sup>1</sup> au moins trois membres, le nombre devant être défini

<sup>2</sup> 4 ans et au plus 6 ans

<sup>3</sup> Tous les 4 ans ou 6 ans en fonction de (2) :

- Par tiers tous les 2 ans (élection pour 6 ans) et dans ce cas, prévoir un nombre divisible par 3

- Par moitié tous les 2 ans (élection pour 4 ans)

- Par moitié tous les 3 ans (élection pour 6 ans) et dans ce cas, prévoir un nombre divisible par 2

